

26 janvier 2023

Cour de cassation

Pourvoi n° 22-19.643

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2023:OR60158

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: F 22-19.643

Demandeur(s)
: M. [I]

Avocat(s)
: la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre

Défendeur(s)
: M. [H], ès qualités et autre

Ordonnance
: 60158

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

M. [N] [I], domicilié [Adresse 2],
a formé un pourvoi le 1er août 2022 contre l'arrêt rendu le 31 mai 2022 par la cour d'appel d'Angers (chambre commerciale A), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [B] [H], domicilié [Adresse 1],
en qualité de liquidateur à la liquidation judiciaire de la société S.C.V.V,

2°/ au procureur général près la cour d'appel d'Angers, domicilié [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 18 novembre 2022, la SARL Matuchansky, Poupot et Valdelièvre, agissant au nom de M. [N] [I], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [N] [I] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 janvier 2023

Décision attaquée

Cour d'appel d'angers co
31 mai 2022 (n°21/01079)

[VOIR LA DÉCISION](#)

Les dates clés

- [Cour de cassation Première présidence \(Ordonnance\) 26-01-2023](#)
- [Cour d'appel d'Angers CO 31-05-2022](#)